



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 AOUT 2023

Le **mercredi 16 août 2023** à 08h30 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Marie SOUBRANE, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Christian FERRUS, Renaud PONS, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

16 AOUT 2023 - 8H30

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

118. Élection d'une nouvelle adjointe au Maire



RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AOUT 2023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

(DEL 2023.08.16/118)

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 27 (a)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0 (b)

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 27

Majorité absolue :

....

NOM Prénom des candidat(e)s dans l'ordre alphabétique	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BARNÉOUD Claire	25	Vingt-cinq

Mme Claire BARNÉOUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8ème Adjointe et a été immédiatement installée.



Conseil municipal du 16 août 2023

Élection d'une nouvelle adjointe au Maire

Note de synthèse N°118

■ Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints souhaitant démissionner de leur mandat doivent adresser un courrier écrit, daté et signé au représentant de l'État dans le département.

La démission prend effet dès que l'acceptation du préfet est notifiée et ne peut avoir d'effet différé, pas plus qu'elle ne peut être reprise.

Le maire est alors chargé de convoquer le conseil municipal pour procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, dans un délai de quinze jours, s'il renonce à réduire le nombre d'adjoints.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection a lieu au scrutin uninominal. Tout conseiller municipal du même sexe peut alors se porter candidat, le conseil restant à déterminer le rang auquel prendra place l'adjoint nouvellement élu.

■ Enjeux :

Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a notifié l'acceptation de la démission de Madame Élis FAURE par courrier reçu le 3 août 2023.

Madame FAURE ayant démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire, lequel propose au Conseil municipal de pourvoir à la vacance du poste. Dans cette optique, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle Adjointe qui occupera le rang occupé par sa prédécesseure afin de garantir la parité femme-homme dans l'ordre du tableau.

Parallèlement, et sans lien avec l'élection susvisée, Madame Élis FAURE ayant également démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, ce dernier est confié depuis le 9 août dernier à Madame Lou AFRICAIN, inscrite en 28^{ème} position sur la liste « Demain Briançon » élue avec 2 361 voix.

Madame AFRICAIN est donc appelée à siéger au Conseil municipal dès le 16 août 2023.

■ Calendrier de mise en œuvre :

L'Adjointe élue au terme du scrutin du 16 août 2023 sera immédiatement installée dans ses fonctions.

AR Prefecture

005-210500237-20230816-2023_08_118-DE
Reçu le 23/08/2023
Publié le 23/08/2023



DELIBÉRATIONS N°118
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 août 2023

DEL 2023.08.16/118

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Élection d'une
nouvelle adjointe au
Maire**

Convocation :

Date: 10/08/2023

Affichage: 10/08/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 27

Le **mercredi 16 août 2023** à 08h30 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Marie SOUBRANE, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Christian FERRUS, Renaud PONS, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20230816-2023_08_118-DE
Reçu le 23/08/2023
Publié le 23/08/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** les articles L.2122-7 ; L.2122-7-1, L2122-7-2 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoint(e)s en date du 3 juillet 2020, confirmant la volonté du Conseil municipal de fixer à neufs, le nombre des adjoints au maire de la Ville ;
- VU** le courrier notifié le 3 août 2023, par lequel Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes confirme à Monsieur le Maire avoir accepté la démission de Madame Élixa FAURE, du poste de huitième Adjointe et du mandat de Conseillère municipale ;
- CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;
- CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'une seule adjointe, celle-ci est élue au scrutin secret à la majorité absolue ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à neuf ;
- De maintenir la nouvelle Adjointe au même rang que sa prédécesseure, afin de respecter la parité femme-homme ;
- De rappeler que :
 - l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire ;
 - Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

AR Prefecture

005-210500237-20230816-2023_08_118-DE
Reçu le 23/08/2023
Publié le 23/08/2023

- Monsieur le Maire ayant constaté que la condition du quorum était remplie, de procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires :

⇒ en commençant par la désignation de deux assesseur(e)s, constituant le bureau aux côtés de Monsieur le Maire, dans les fonctions de président :

Mme Émilie GENOUX DESMOULINS

M. Thomas SCHWARZ

⇒ en appelant la candidature :

Mme Claire BARNÉOUD

⇒ en procédant au déroulement du vote :

Chaque Conseiller(ère) municipal(e), à l'appel de son nom ou de celui du Conseiller(ère) municipal(e) dont il/elle détenait pouvoir, s'est approché de la table de vote ;

Il/elle a fait constater aux assesseurs qu'il/elle n'était porteur/porteuse que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Ville. L'assesseur l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller/la Conseillère municipal(e) a déposé lui/elle-même dans l'urne.

⇒ le vote étant déclaré clos, proclame les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **27** (a)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0 (b)

Nombre de bulletins blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés (a-b) : **27**

AR Prefecture

005-210500237-20230816-2023_08_118-DE
Reçu le 23/08/2023
Publié le 23/08/2023

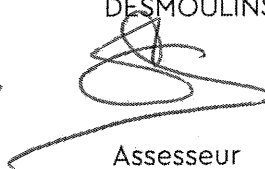
Majorité absolue :

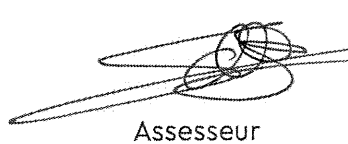
....


NOM Prénom des candidat(e)s dans l'ordre alphabétique	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BARNÉOUD Claire	25	Vingt-cinq

Mme Claire BARNÉOUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8ème Adjointe et a été immédiatement installée.


Arnaud MURGIA
Président

Émilie GENOUX
DESMOULINS

Assesseur

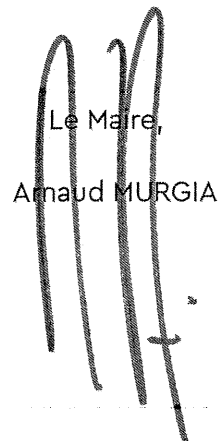
Thomas SCHWARZ

Assesseur

Émilie GENOUX
DESMOULINS

Secrétaire

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.08.16/118

PUBLIÉE LE : 23 AOUT 2023


Le Maire,
Arnaud MURGIA



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08h57.

Fait à Briançon, le

La Secrétaire de séance

Le Maire de Briançon

Émilie GENOUX DESMOULINS

Arnaud MURGIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08h57.

Fait à Briançon, le **13 SEP. 2023**

La Secrétaire de séance



Émilie GENOUX DESMOULINS

Le Maire de Briançon

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops, representing the name Arnaud MURGI.



Arnaud MURGI